

**Bureau du 24 mars 2003**

**Décision n° B-2003-1219**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Collecteur nord - Convention de superposition d'ouvrages publics à conclure avec EDF dans le cadre des travaux de l'ouvrage de rejet**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du collecteur nord de la commune de Vaulx en Velin, la Communauté urbaine doit réaliser la construction d'un nouvel ouvrage de rejet des eaux pluviales dans le canal de Jonage sur la commune de Villeurbanne à hauteur du pont de Croix-Luizet.

Ce nouvel ouvrage remplacera l'ouvrage existant, postérieur à l'aménagement hydroélectrique de Cusset.

Ce projet a été validé lors de la séance du conseil de Communauté du 26 février 2001 et les travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert sur offre de prix attribué à l'entreprise Demathieu et Bard.

Un arrêté interpréfectoral de messieurs les préfets du Rhône, de l'Ain et de l'Isère en date du 15 janvier 2002 a concédé à l'EDF et a autorisé l'exploitation de la chute hydroélectrique de Cusset.

La réalisation du nouvel ouvrage de rejet a pour conséquence d'occuper une partie des dépendances de la concession hydroélectrique (partie du canal de Jonage et chemin de halage).

Le démarrage des travaux de construction de l'ouvrage nécessite au préalable l'établissement avec EDF d'une convention, à titre gratuit, de superposition d'ouvrages publics qui devra être approuvée par la Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral de messieurs les préfets du Rhône, de l'Ain et de l'Isère en date du 15 janvier 2002 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6283 et n° 2003-1087, respectivement en date des 26 février 2001 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** le dossier et le projet de convention de superposition de gestion d'ouvrages publics dans le périmètre de la concession hydroélectrique de Cusset.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir entre EDF et la Communauté urbaine et à la rendre définitive.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,